



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Vendredi 11 Décembre 2020 à 19h30**

L'an deux mil vingt le onze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Aurélie ARCHIE, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

Excusée : Coralie MAZEAUD (procuration à Véronique PHILIPPE).

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du Secrétaire de Séance ;
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 ;
3. Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) : parcelles AB 0723 et AB 726 ;
4. Station d'Épuration : étude de pose pour les poches pour les boues ;
5. Projet terrain multisports ;
6. Rénovation du logement communal sis, 15 rue Jean de Chalon ;
7. Atelier des employés communaux ;
8. Travaux commerce – ancienne Trésorerie ;
9. Renouvellement des contrats de travail : Adjointe Administrative ;
10. Régime Indemnitaires ;
11. Concours des maisons décorées pour les fêtes de fin d'année ;
12. Aménagement du Parc du Château ;
13. Prise en charge des frais de scolarité : Aaron BERTIN (CM1- Ulis) ;
14. Décision Modificative – Budget Principal Commune 2020 ;
15. Reversement du montant des loyers du Budget Annexe « Foyer Adultes Handicapés » au Budget Principal de la Commune ;
16. Dissolution du Budget Annexe « Immeuble Vauban » ;
17. Modification du Plan Local d'Urbanisme simplifiée ;
18. Appellation du nouvel emplacement du marché communal et des commerçants ambulants ;
19. Subvention : Les Bleuets de France ;
20. Vente du mobilier de l'ancienne école ;
21. Location du FSE aux associations ;
22. Participation citoyenne ;
23. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Modification des références cadastrales du bief en vue de son acquisition par la Commune ;
- Demande d'exonération des locaux classés meublés du tourisme et des chambres d'hôtes situés en zone ZRR ;
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité ;
- Décision modificative n°1 – Budget annexe « Immeuble Place Castelnau 2020 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter à l'ordre du jour les quatre points cités ci-dessus.

### 1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Marie-Madeleine GAILLARD est nommée secrétaire de séance ;

### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2020 :

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

### 3. Déclarations d'intention d'aliéner – parcelles L 02723 et AB 726 :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour les biens respectivement cadastrés AB 0723 sis 43, rue Jean de Chalon et AB 726 sis, lieu-dit « La Ville » et n'entend pas faire exercer le droit de préemption de la Commune.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal n'entend pas :**

Et à 14 POUR 0 CONTRE et 1 ABSTENTION pour le bien cadastré AB 0723

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION pour le bien cadastré AB 726

**EXERCER** de droit de préemption pour les biens cités ci-dessus.

### 4. Station d'Épuration : étude de pose de poches pour les boues :

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à la visite de la Direction Départementale du Territoire au cours de l'été dernier de la station d'épuration, notre interlocuteur nous a conseillé de mettre en place une unité de floculation sur le système d'évacuation des boues liquides vers les lits de séchage en attendant la création d'une nouvelle station d'épuration.

Après étude de différents devis, la proposition financière de Valterra Matières Organiques SAS semble la plus adaptée aux besoins de la station d'épuration de la Commune de L'Isle-sur-Serein pour un montant de 11 555 € HT.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** le devis de Valterra Matières Organiques SAS pour un montant de 11 555 euros HT soit, 13 866 euros TTC ;
- **DONNENT UN AVIS FAVORABLE** pour demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Seine Normandie ;
- et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

### 5. Projet terrain multisports :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal présents du rendez-vous qu'il a eu avec Jean CLOTHES, responsable régional de la Société MEFRANS Collectivité en vue de l'installation d'un city-stade vers l'aire de jeux du Parc Municipal du Parc du Château. Le devis proposé pour cette offre multisports est estimé à 40 000 € HT. A cela, il convient de prévoir en sus des travaux de terrassement estimés pour un montant de 17 320,42 € HT par la SAS Berger et, de 18 818,98 € HT par la SA Bernard Boujeat.

Frédéric MARECHAL, Conseiller Municipal demande à ce que d'autres devis soient établis en vue d'une offre multisports semblable et, de faire un comparatif avec différents prestataires. La décision quant au choix des différents prestataires pour la mise en place d'un city-stade sera prise après étude des différentes propositions tarifaires reçues.

### 6. Rénovation du logement communal sis, 15 rue Jean de Chalon :

Le Maire propose afin d'avancer sur ce projet que la commission travaux se réunisse prochainement et fasse établir différents devis. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

### 7. Atelier des employés communaux :

Le Maire informe avoir pris contact avec Mme Brigitte MAQUAIRE, fille de M. André RAPNEAU quant à une éventuelle location du bien situé 6, Avenue Davout à L'Isle-sur-Serein. Monsieur et Madame André RAPNEAU n'ont pas répondu favorablement car ils ont d'autres projets quant à ce bien.

Après échanges, les Conseillers Municipaux présents poursuivent leur recherche afin de trouver l'endroit adéquat en vue d'accueillir un atelier pour les employés communaux.

### 8. Travaux commerce – ancienne Trésorerie :

Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux présents d'un devis de la SARL Gillet en vue d'aménager l'ancienne perception d'un montant de 87 310 € HT pour y accueillir un commerce.

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire demande à ce que d'autres devis soient présentés. Elle rappelle, que lors de son précédent mandat, elle était représentante de la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein de la Communauté de Communes du Serein. Par conséquent, elle a voté la création d'une mini-crèche au sein de l'ancienne perception. Elle émet son abstention quant à ce projet d'installation d'un commerce.

#### **9. Renouvellement du contrat de travail : Adjointe Administrative :**

---

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

#### **Le Maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu des besoins du secrétariat, il convient de créer un emploi permanent

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour renforcer les besoins de secrétariat de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- le niveau de recrutement : Bac + 2 minimum ;
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Indice Brut : 499 ; Indice Majoré : 430.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

#### **10. Régime Indemnitare :**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **I. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions relatif à leur emploi.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
  - Les adjoints techniques

## II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels

| Groupe de Fonction | Fonctions/Emplois                            | Critère 1 : ENCADREMENT COORDINATION   | Critère 2 : TECHNICITE EXPERTISE  | Critère 3 : SUJETIONS PARTICULIERES EXPOSITION                                  |
|--------------------|--|--|---|---|
| B1                 | Responsable de la gestion de la collectivité | Encadrement d'équipes  | Expertise dans plusieurs domaines   | Polyvalence, disponibilité régulière  |
| B2                 | Gestionnaire d'une collectivité              | Responsable  | Connaissances particulières liées aux fonctions autonomes                 | Travail ponctuel en soirée, adaptation aux contraintes particulières du service |
| C1                 | Responsable de service                       | Responsabilité de coordination, poste à responsabilité administrative ou technique | Connaissances particulières liées au domaine d'activité                   | Responsabilité pour la sécurité, contraintes particulières de service           |
| C2                 | Agent d'exécution                            | Missions opérationnelles   | Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité | Contraintes particulières de service  |

### B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation des compétences et la réussite des objectifs fixés,
- L'élargissement des compétences

### C. Groupes de fonctions et montants :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées :                       | Montants annuels maximum de la collectivité | Plafonds annuels réglementaires de référence |
|----------------------|--|---|--|
| B1                   | Responsable de la gestion de la collectivité | 1677 €                                      | 17 480 €                                     |
| B2                   | Gestionnaire d'une collectivité              | 1837,50 €                                   | 16 015 €                                     |
|                      | <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>      |   |  |
| C1                   | Responsable de Service                       | 1260 €                                      | 11 340 €                                     |
| C2                   | Agent d'exécution                            | 4500 €                                      | 10 800 €                                     |

### D. Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement aux agents en poste dans la collectivité depuis au moins cinq mois et en poste au moment du paiement.

#### F. Les absences :

Ces indemnités seront suspendues, c'est-à-dire diminuées au prorata de la durée d'absence, à raison d'un trentième par jour d'absence, pour toutes les absences autres que celles relevant de congés annuels, des autorisations spéciales d'absences ou d'indisponibilités pour accident de service.

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Suite à l'entretien professionnel, le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

#### A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montants annuels minimum de la collectivité | Plafonds annuels réglementaires de référence |
|----------------------|----------------------|---|--|
|----------------------|----------------------|---|--|

| <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> |  |       |        |
|--------------------------------|--|-------|--------|
| B1                             | Responsable de la gestion de la collectivité | 164 € | 2380 € |
| B2                             | Gestionnaire d'une collectivité              | 140 € | 2185 € |

| <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> |                        |      |        |
|---|------------------------|------|--------|
| C1                                      | Responsable de service | 96 € | 1260 € |
| C2                                      | Agent d'exécution      | 80 € | 1200 € |

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre uniquement aux agents en poste au moment du paiement.

#### C. Les absences :

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est maintenu intégralement. Pour les autres absences, le CIA suit le sort du traitement.

**Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :**

- DECIDENT d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDENT d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDENT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- AUTORISENT l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- INDIQUENT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont prévus dans le budget de la collectivité
- DISENT que la présente délibération entre en vigueur à compter de ce conseil municipal pour l'instauration RIFSEEP 2021.

**11. Concours des maisons illuminées pour les fêtes de fin d'année :**

---

Le Maire propose d'instaurer un concours des maisons illuminées pour les fêtes de fin d'année et de remettre un bon d'achat respectif de 60 € aux 3 premiers lauréats, bons destinés à l'Auberge du Pot d'Étain, aux Jardins du Serein et à 1 Hair de Sophie. Un jury sera mis en place par deux Conseillères Municipales, Aurélie ARCHIE et Marie-Thérèse BOUDILLET.

Aurélie ARCHIE émet le souhait de solliciter les enfants de L'Isle-sur-Serein. Une visite du village sera organisée avec les enfants afin de recenser les maisons les plus joliment décorées. Ceux-ci donneront leur avis.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISENT** le Maire à organiser un concours des maisons décorées pour les fêtes de fin d'année ;  
**NOMMENT** Aurélie ARCHIE et Marie-Thérèse BOUDILLET chargées d'organiser ce concours ;  
**DONNENT LEUR ACCORD** pour solliciter les enfants de L'Isle-sur-Serein pour faire partie du jury ;  
**DECIDENT** que 3 bons de 60 euros seront offerts par la Commune. Les récompenses seront choisies dans l'ordre des lauréats (Auberge du Pot d'Étain, Jardins du Serein et 1 Hair de Sophie).

**12. Aménagement du Parc du Château :**

---

Le Maire rappelle l'importance d'aménager le Parc Municipal du Château.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** pour l'achat d'une table de pique-nique ;  
**DISENT** que celle-ci sera installée vers l'aire de jeux du Parc Municipal du Château ;

**13. Prise en charge des frais de scolarité : Aaron BERTIN (CM2 – Ullis – Ecole Élémentaire des Remparts à Avallon) :**

---

Le Maire explique qu'Aaron BERTIN est aujourd'hui scolarisé en CM2 au sein de l'Ecole Élémentaire des Remparts à Avallon (orientation MDPH). C'est pourquoi, le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de scolarité 2019/2020 d'Aaron BERTIN pour un montant de 715 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTENT** de prendre en charge les frais de scolarité 2019/2020 d'Aaron BERTIN pour un montant de 715 €.

**AUTORISENT** le Maire pour ce, à signer tous les documents.

#### 14. Décision Modificative – Budget Principal Commune :

---

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre une décision modificative pour le budget principal 2020 de la Commune comme suit :

| Imputation             | Ouvert     | Réduit   |
|------------------------|------------|----------|
| DF – Chap 012 - c/6411 | 1734,03 €  |          |
| DF – Chap 012 - c/6413 | 10 620,27€ |          |
| DF – Chap 012 - c/6454 | 315,48 €   |          |
| DF – Chap 012 - c/6488 | 2 330,22 € |          |
| DF – Chap 65 - c/6541  |            | 10 000 € |
| DF – Chap 65 - c/6558  |            | 5 000 €  |

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorisent le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

#### 15. Reversement du montant des loyers du Budget Annexe « Foyer Adultes Handicapés » au Budget Principal de la Commune :

---

Le Maire indique qu'il était prévu au budget primitif 2020, sur le budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » à l'article 6522, le reversement d'une partie des loyers pour les années 2020 à hauteur de 70 000 € au budget principal de la Commune.

Il convient donc de **reverser cette somme du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » 2020 au Budget Principal de la Commune 2020.**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour le reversement de la somme de 70 000 € du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » 2020 au Budget Principal de la Commune 2020 et décident d'imputer cette dépense à l'article 6522.

#### 16. Dissolution du Budget Annexe « Immeuble Vauban » :

---

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que pour simplifier la gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune, il convient de dissoudre le budget annexe « Immeuble Vauban » utilisé principalement à la location de logements communaux et, d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration des soldes au budget principal de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**DONNENT LEUR ACCORD** pour la dissolution du budget annexe « Immeuble Vauban » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DEMANDENT** au Comptable Public de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration des soldes au budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

#### 17. Modification du Plan Local d'Urbanisme :

---

Le Maire explique que le permis de construire référencé PC 089 204 20 U 001 de la SCI 3 AS représentée par Aymeric TERRE a suscité un refus de la part de la Direction Départementale du Territoire de l'Yonne. Afin de valider la faisabilité de ce projet, nos interlocuteurs de la DDT avaient émis l'éventualité de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de la création dédiée au futur entrepôt de la SCI 3AS. Cette procédure ne s'avère pas adaptée d'un point de vue juridique vu les caractéristiques des parcelles concernées.

#### 18. Appellation du nouvel emplacement du marché communal et des commerçants ambulants :

---

Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire rappelle que le marché qui se déroule traditionnellement tous les mercredis matins sera déplacé prochainement sur le parking du Foyer Socio-Educatif, Avenue du Parc entre la Poste et la Gendarmerie. Il propose de nommer ce nouvel emplacement « la Place du Verger ».



Avant de procéder à cette appellation, des renseignements seront pris auprès des services de l'Etat compétents en la matière. Ce sujet sera évoqué une nouvelle fois lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### **19. Subvention : Les Bleuets de France :**

---

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 euros au profit de l'œuvre Nationale du Bleuets de France compte-tenu que la collecte traditionnelle n'a pas pu être organisée le 11 novembre dernier compte-tenu de la crise sanitaire. Cette somme correspond approximativement à la somme des bleuets vendus les années précédentes.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDENT** de verser une subvention de 50 euros au profit de l'œuvre Nationale du Bleuets de France ;  
**AUTORISENT** le Maire pour ce, à signer tous les documents.

#### **20. Vente du mobilier de l'ancienne école :**

---

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire propose de vendre les pupitres et les chaises de l'ancienne école. La Commune a aujourd'hui en stock d'une vingtaine de pupitres. Elle propose les tarifs suivants :

40 euros : le pupitre d'écolier ;

60 euros : 2 pupitres d'écolier ;

5 euros : la chaise ;

15 euros : la table + une chaise.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** quant à la vente du mobilier de l'ancienne école aux tarifs mentionnés ci-dessus ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **21. Location du FSE aux associations :**

---

sujet ajourné

#### **22. Participation citoyenne :**

---

sujet ajourné

#### **23. Modification des références cadastrales du bief en vue de son acquisition par la Commune :**

---

Le Maire rappelle que suite à la délibération 2020/90 prise par le Conseil Municipal le 16 octobre 2020, il convient de procéder à une modification concernant les références cadastrales relatives au bief. Celui-ci est implanté non pas sur la parcelle AB 498 mais sur les parcelles AB 664 ; AB 663 ; AC 237 ; AC 238 et AC 204. Il évoque l'achat de ce bien pour l'euro symbolique.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDENT** l'achat du bief implanté sur les parcelles AB 664 ; AB 663 ; AC 237 ; AC 238 et AC 204 pour un euro symbolique ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **24. Demande d'exonération de la taxe d'habitation des locaux classés meublés du tourisme et des chambres d'hôtes situés en zone ZRR :**

---

Le Maire indique que suite à la délibération n° 2020/105, il convient de procéder à une modification à la demande du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat (Préfecture de l'Yonne). Par conséquent, il convient de modifier la délibération prise le 16 octobre dernier et de retirer le fait que « Les

Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acceptent cette exonération à condition que les locaux classés meublés du tourisme et des chambres d'hôtes aient au préalable entrepris pour ce, toutes les démarches administratives notamment auprès de la Mairie ».

## **25. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité :**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique du 20 au 24 décembre 2020 à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décident :

- ↓ De créer un emploi non permanent d'activité d'Adjoint Technique à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires du 20 au 24 décembre 2020 ;
- ↓ Que la rémunération pour cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique ; indice brut [350], indice majoré [327] au prorata du temps de travail hebdomadaire soit 35/ 35<sup>ème</sup> ;
- ↓ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 décembre 2020 ;
- ↓ Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **26. Décision modificative n°1 – Budget annexe « Immeuble Place Castelnau 2020 » :**

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre une décision modificative pour le budget annexe 2020 « Immeuble Place Castelnau » comme suit :

| Imputation             | Ouvert | Réduit |
|------------------------|--------|--------|
| DF – Chap 012 - c/6215 |        | 50 €   |
| DF – Chap 66 - c/66111 | 50 €   |        |

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorisent le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

## **27. Questions diverses :**

- Plan Communal de Sauvegarde à réaliser suite à l'arrêté préfectoral pris dans le cadre du PPRI.

La séance est levée à 22h23.



Le Maire,  
Stéphane MOREL